



Application du principe de la récupération des coûts en Région wallonne de Belgique

*Société Publique de
Gestion de l'Eau*

www.spge.be

*Didier CADELLI
didier.cadelli@spge.be*

RIOB 2007, Rome

Novembre 2007

1. LA POLITIQUE DE L'EAU EN BELGIQUE



(10.2 MM habitants)

Transfert de la politique de l'eau aux Régions



Région wallonne
3.3 MM habitants



Région flamande
(5.9 MM habitants)



Région Bruxelles-Capitale
(1 MM habitants)

Production d'eau
Distribution d'eau
Assainissement des eaux usées

262 communes wallonnes

308 communes flamandes

19 communes bruxelloises

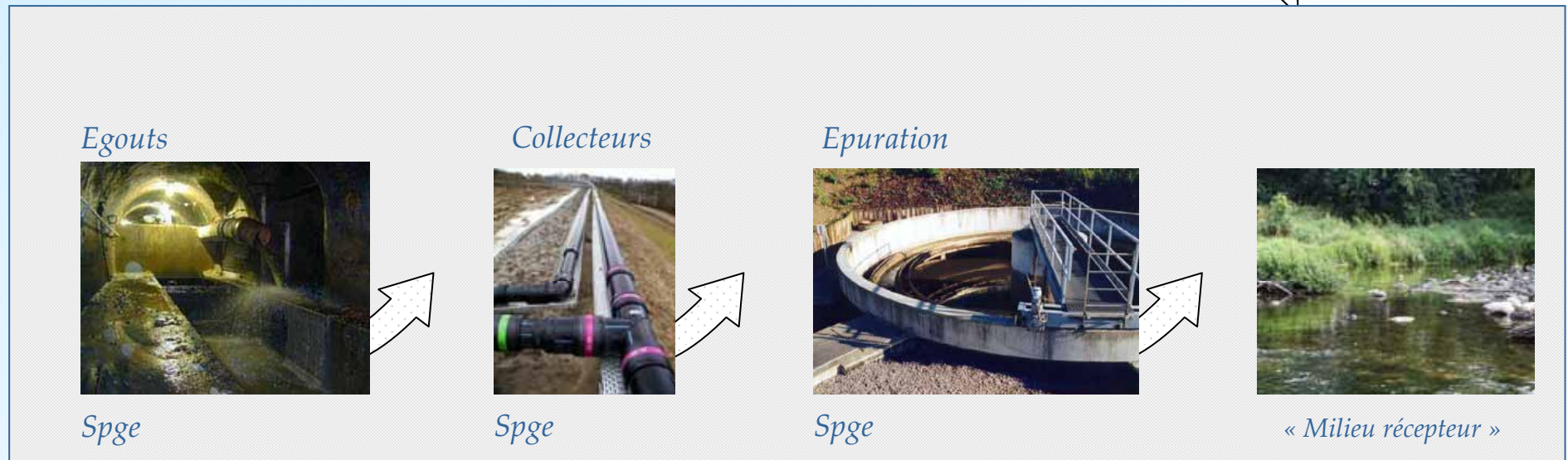
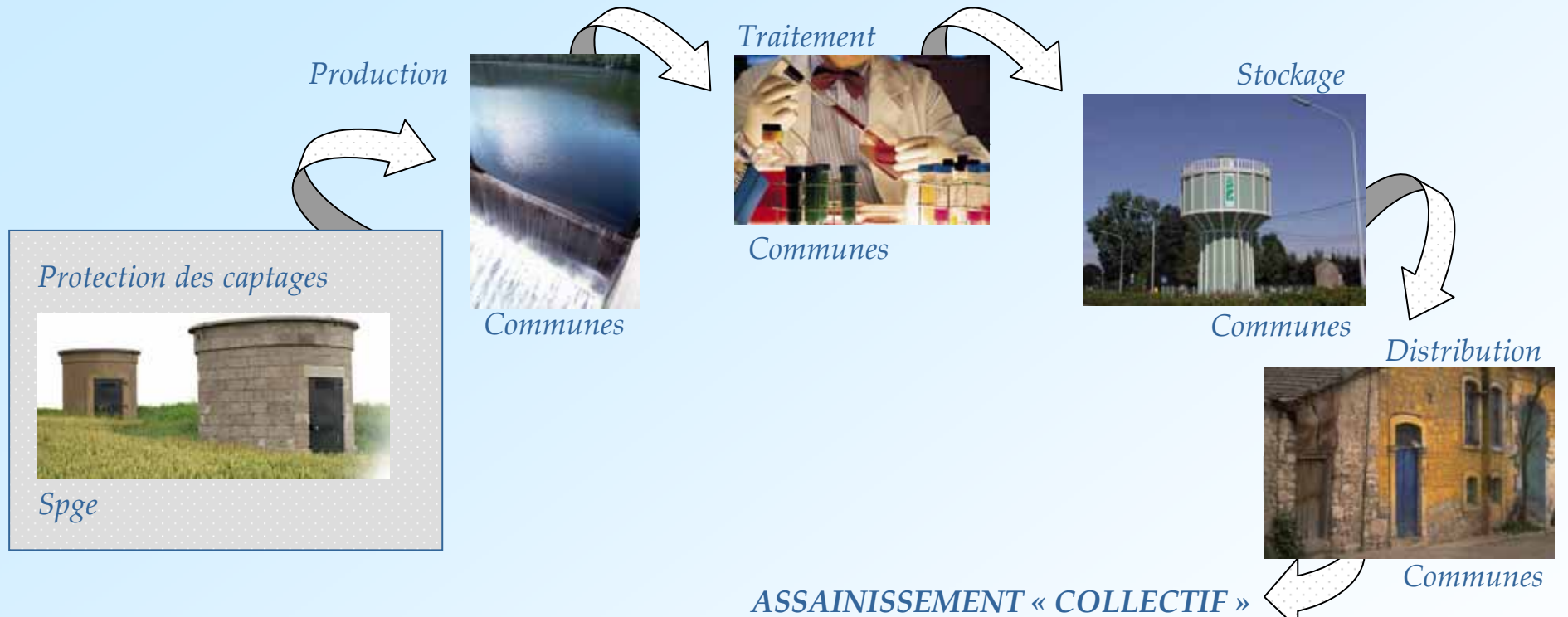
[Partenariat entre communes = Intercommunales]

2. LA Wallonie : quelques chiffres



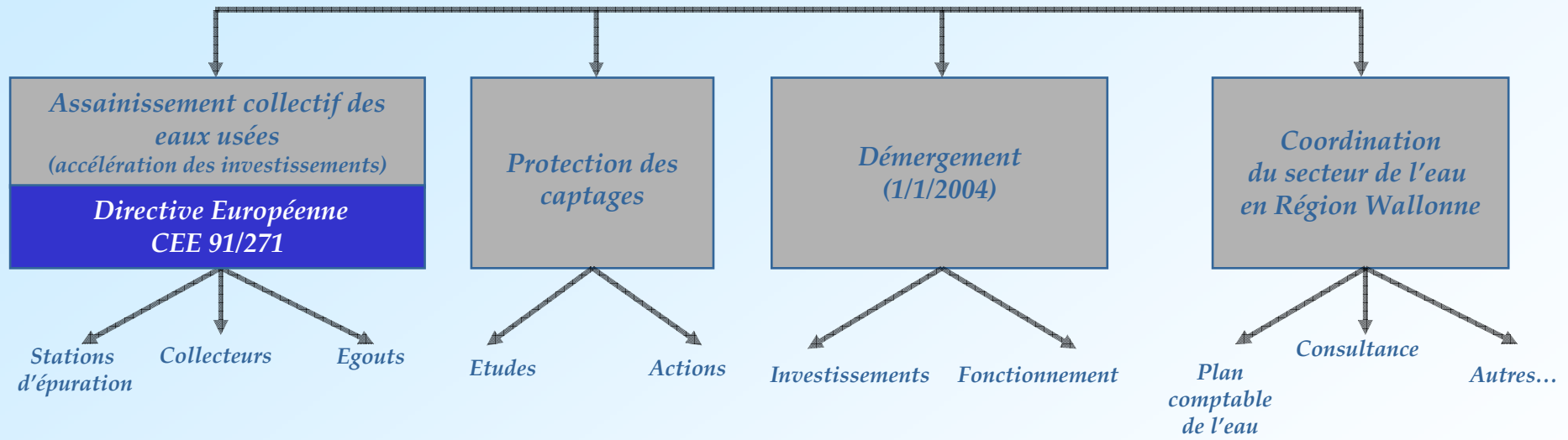
- 16 844 Km²
- 3,4 Millions d'habitants
- 400 millions m³ d'eau prélevés chaque année pour la distribution publique
- 165 millions m³ consommés chaque année
- 130 litres par jour et par habitant dont 100 litres pour les usages domestiques
- Prix moyen de l'eau (09/2007) : 2,86 €/m³
- Gestion par Sous-bassins hydrographiques
- 56 distributeurs d'eau + 7 Organismes d'assainissement agréés + SPOE

2. LE CYCLE DE L'EAU ET SES ACTEURS



3. MISSIONS DE LA SPGE

Décret de la Région Wallonne (15/04/99)



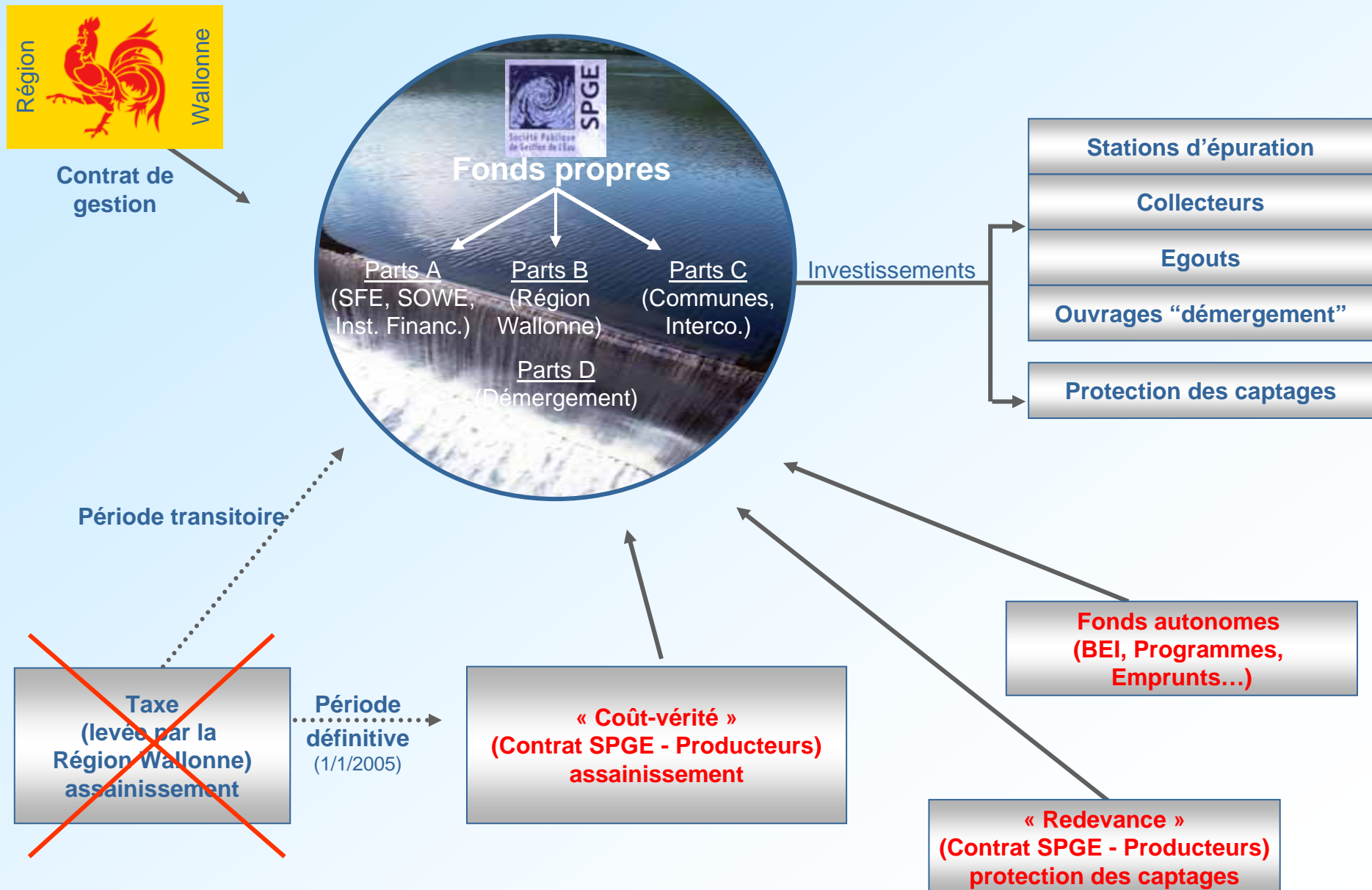
AVEC

« Intégration » dans le cycle économique (TVA)

« Application » du CÔUT-VERITÉ

Directive Européenne CEE 2000/60

4. Structure SPGE :



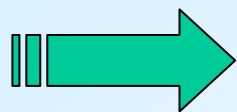
5. Coût-vérité : Directive Européenne 2000/60

Directive Européenne 2000/60/CE
Directive cadre sur l'eau



Article 9 :

« Les États membres tiennent compte du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources conformément au principe du pollueur-payeur »



Services liés à l'utilisation de l'eau (art. 2 § 38)

- Service de production et distribution d'eau
- Service d'assainissement des eaux usées
- Production d'énergie hydroélectrique, irrigation, etc ...

6. Transposition de l'art. 9 de la DCE : Le coût-vérité

«Tarification de l'eau : Application » du COÛT-VÉRITÉ



Le coût vérité de l'eau vise à inclure dans le prix de l'eau l'ensemble des coûts des services.



Coût-vérité à la distribution

[Déterminé par le distributeur]

[Plan comptable de l'eau]

- la production (communes)
- la distribution (communes)

Coût-vérité à l'assainissement

[Déterminé par la SPGE]

- la collecte des eaux usées (SPGE),
- l'assainissement des eaux usées(SPGE).
- la protection (SPGE)

7. Évolution de la tarification : Suppression de la taxe

➤ Taxe Région Wallonne :

[consommateurs → distributeurs → Région Wallonne → fonds propres SPGE]

2000 → sept. 2003 :	0,3966 € / m ³ distribué
oct. 2003 → déc. 2004 :	0,0813 € / m ³ distribué (soit - 0,3153 €)
à partir de janv. 2005 :	0,0000 € / m ³ distribué (soit - 0,0813 €)

➤ Coût-vérité assainissement :

[consommateurs → distributeurs / producteurs → produits d'exploitation SPGE]

2000 → août 2001 :	0,0000 € / m ³ distribué
sept. 2001 → sept. 2003 :	0,1487 € / m ³ distribué + TVA 6%
oct. 2003 → déc. 2004 :	0,1487 € + 0,2975 € = 0,4462 € / m ³ distribué + TVA 6%
janv. 2005 → déc. 2005 :	0,4462 € + 0,0767 € = 0,5229 € / m ³ distribué + TVA 6%
	(min. 30 m ³)
janv. 2006 → déc. 2006	= 0,6250 € / m ³ distribué + TVA 6%
	(min. 30 m ³)
à partir de janv. 2007	= 0,7950 € / m ³ distribué + TVA 6%
	(min. 30 m ³)

8. Détermination du coût-vérité assainissement :

- Le CVA est déterminé par la SPGE sur l'ensemble du territoire wallon.
- Pour le déterminer, le GW et la SPGE prennent comme base le plan d'investissement en cours, duquel découle le plan financier.

Ce dernier détermine le prix à payer, par m³ d'eau, pour que les comptes de résultats soient en équilibre.

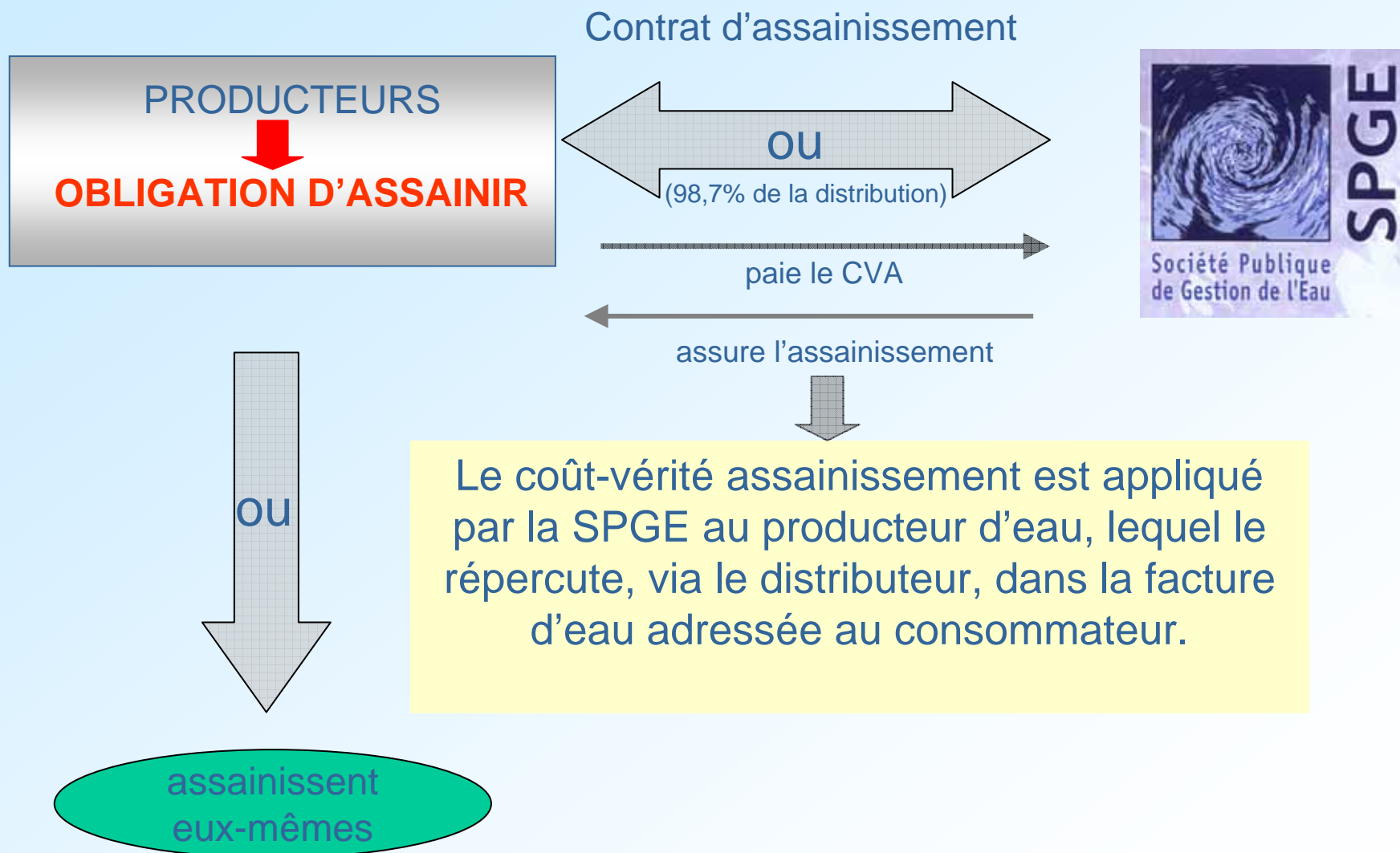


$$\nearrow \text{ invt} = \nearrow \text{ charges} = \nearrow \text{ CVA}$$



Comité de Contrôle rend un avis sur
chaque augmentation du CVA

9. Perception du Coût-vérité assainissement



10. Évolution du Plan Financier SPGE (1) :

10.1 Programme SPGE 2005 – 2012 :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Épuration	198.135	366.385	273.707	190.802	124.220	94.232	88.089	55.384
Égouttage prioritaire	41.790	46.000	29.325	29.912	30.510	24.896	19.045	16.189
Protection des captages	4.503	15.153	18.654	21.426	16.952	22.677	20.965	18.269
TOTAL	244.428	427.538	321.686	242.140	171.682	141.804	128.099	89.842

Évolution du Plan Financier SPGE (2) :

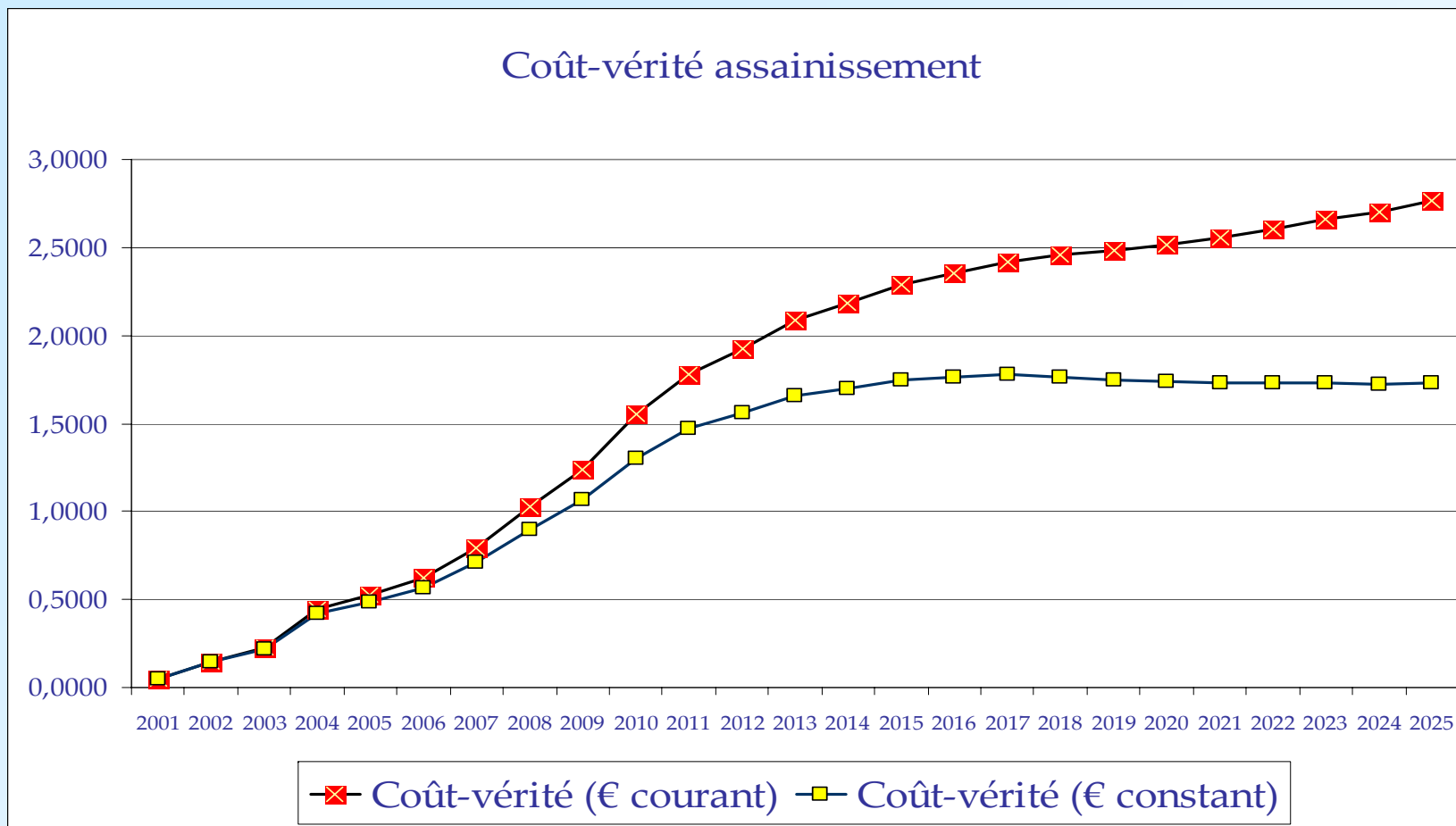
10.2 Evolution du coût-vérité en fonction du plan financier

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de chargement (en €)	0.4462	0.5229	0.6250	0.7950	1.0230	1.2390
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de chargement (en €)	1.5490	1.7780	1.9250	2.0850	2.1850	2.2850

10.3 Variation de l'endettement financier à long terme

	2005	2006	2007	2008	2009	
Dette financière (en 1.000 €)	153 000	378.350	656 050	946 900	1 204 500	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dette financière (en 1.000 €)	1 404 700	1 534 600	1 604 050	1 626 550	1 617 050	1 591 850

11. Évolution du Coût-vérité assainissement



	€ constant	€ courant
1/1/2006	0,5700	0,6250
1/1/2007	0,7108	0,7950
1/1/2010	1,3051	1,5490
1/1/2015	1,7437	2,2850

Merci



pour votre bonne attention